Loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques

- Article unique

Seront punis d'une amende de cinq à quinze francs, et pourront l'être d'un à cinq jours de prison, ceux qui auront exercé publiquement et abusivement de mauvais traitements envers les animaux domestiques.

La peine de la prison sera toujours appliquée en cas de récidive.

L'article 483 du code pénal sera toujours applicable

(1) Proposition de M. le général de Grammont; ripport sur la prise en considération par M. Ferré des Ferris le 24 novembre 1849 (Mon. du 27); discossion et adoption le 27 novembre (Mon. du 28); rapport au nom d'une commission spéciale par M. de Grammont le 7 janvier 1850 (Mon. du 11); fre lecture le 15 mars (Mon. du 16); 2° lecture le 13 juin (Mon. du 14); 3° lecture le 2 juillet (Mon. du 3), et adoption.

(2) L'article unique dont cette loi se compose a été proposé à titre d'amendement, lors de la troisième lecture, par M. Defontaine. Il diffère beaucoup de la proposition de M. de Grammont. Voici comment son auteur l'a justifié: « Comme M. de Grammont, a-t-il dit, je ne veux pas que les mauvais traitements envers les animaux puissent aller jusqu'à des actes choquants de brutalité.

. Je ne veux pas qu'un homme ait le droit de

tuer son cheval sur la place publique, parce qu'il exige de lui un travail qu'il ne peut faire; mais je ne puis suivre l'honorable général dans les développements de sa proposition; il a été beaucoup trop loin. Je ne crois pas que la protection donnée à l'animal doive dégénérer en inquisition envers le propriétaire.

"Lorsque le mauvais traitement a été très grave, lorsqu'il a été jusqu'à l'abus, je veux le punir; mais j'exige que cet acte ait été public, parce qu'alors il y a un certain scandale; mais je ne veux pas entrer dans le domicile de chacun et voir ce qu'il y fait. L'intérêt des animaux ne me paraît pas assez grand pour cela.

a Je ne veux donc réprimer que les faits qui, par leur gravité et leur publicité, attaquent la morale publique. Voilà à quoi se borne mon amendement. Je crois qu'en l'adoptant, vous protégerez suffisamment les animaux, sans porter atteinte au droit de propriété, qui consiste à user et à abuser.

Cet amendement a été adopté.